Nations Unies S/PV.4983



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juin 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4983e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège de l'ONU, à New York, le lundi 7 juin 2004 à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 7 juin 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 4983e séance à huis clos avec les pays fournissant des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Conseil et les pays fournissant des contingents ont entendu un exposé présenté au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil par M. Wolfgang Weisbrod-Weber, Directeur par intérim de la Division Europe et Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix. »

04-37833 (F) 070604 070604